

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 20/02/2025

Inspecteur: Daniel Malara

Mentor:

Installateur: NOWAK / Mathilde BOUTET

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251292

Date rapport: 20/02/2025

Adresse de l'installation

Rue	Rue des Grands-Prés
Numéro	294
Boîte	
Postcode	4032
Commune	Chênee
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Postcode

Commune

Pays

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

Type : maison

EAN : 54

 Non communiqué

N° compteur: : ISAG1105184212

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: RESA

Tension: 1N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: : 60 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 9+4

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0.52 MΩ

RE: 20 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	TOUS	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	I.J.K	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
Voir. Schéma	-	-		-	-
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl			
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- 11.03 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) et le plan(s) de position à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2) Inversion des circuits chambres
 - 11.04 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien que l'adresse de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2) +nom, adresse, signature de l'installateur / propriétaire
 - 14.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2) Réalisées en 2.5 dans le garage
 - 14.04 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.1.) Triple prise salon (G)
 - 15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1) Coffret garage et coffret maison
 - 15.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
 - 15.16 Les repérages des circuits dans le tableau ne correspond pas avec les schéma's (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
 - 16.03 L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (Livre 1 Section 4.4.1.) Protection GRD 60A , DIFF 40/0.03 et 40/0.3
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 20/2/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.


Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:06 à 09:46

L'inspecteur Daniel Malara



452 - DANIEL MALARA

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

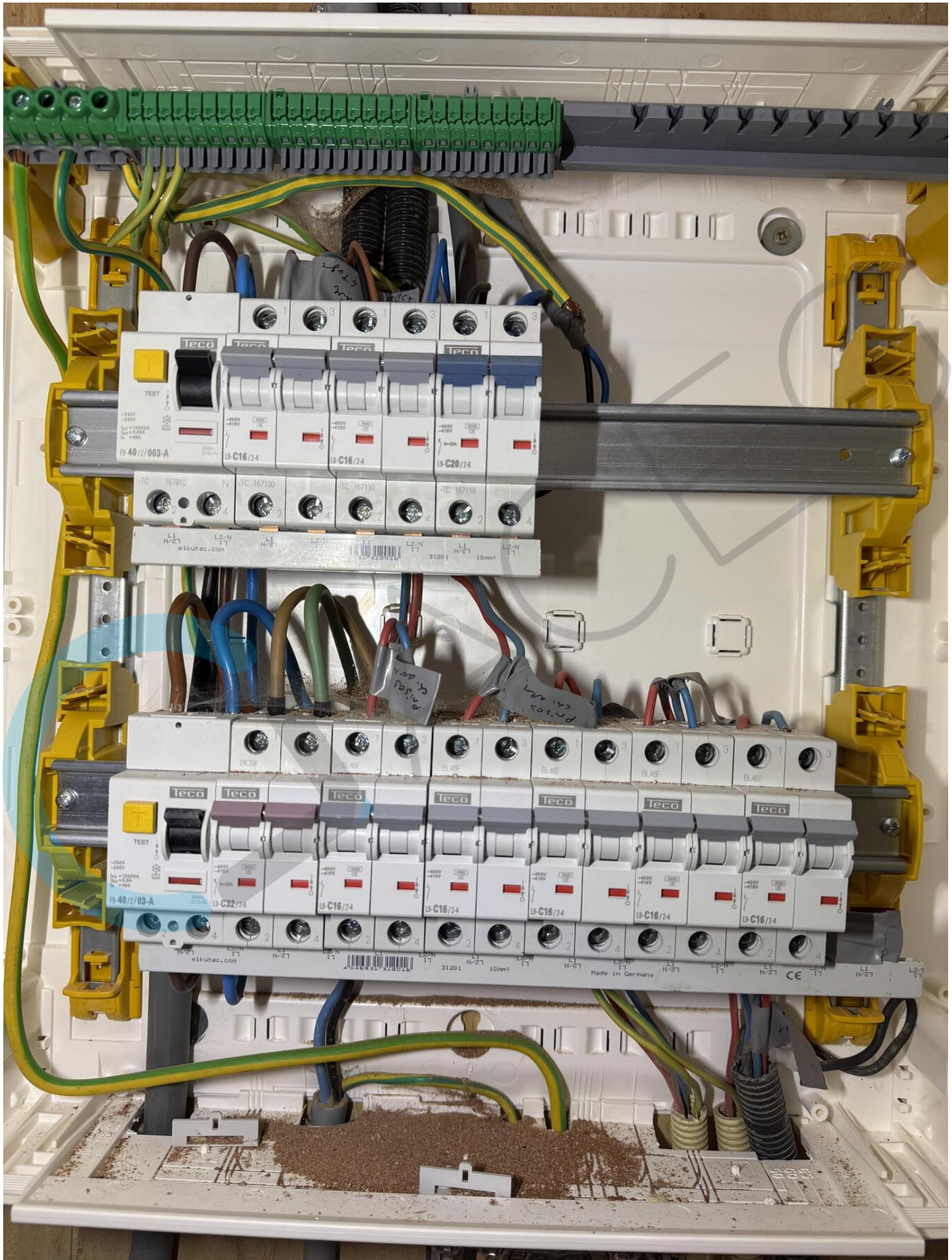
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

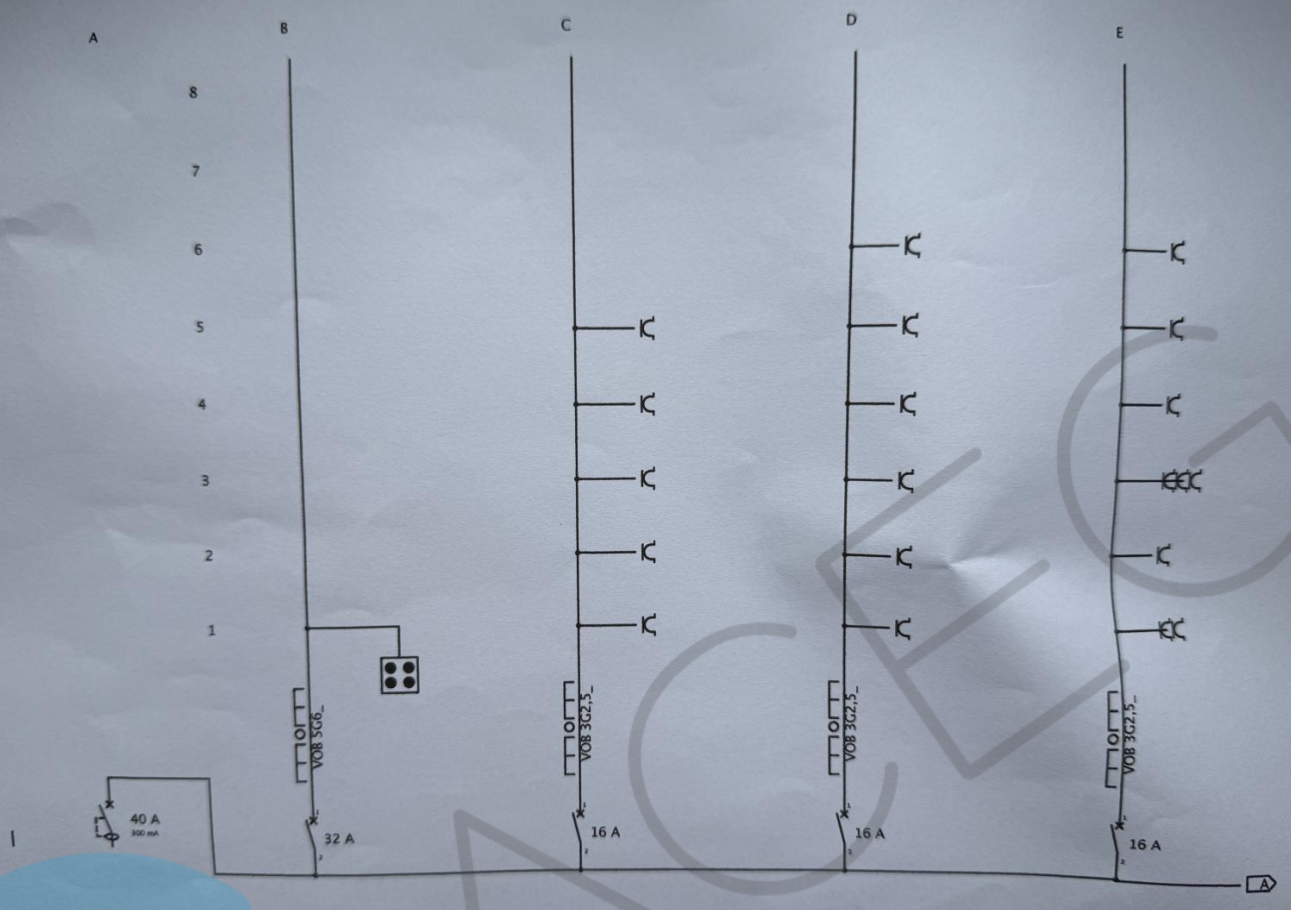
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

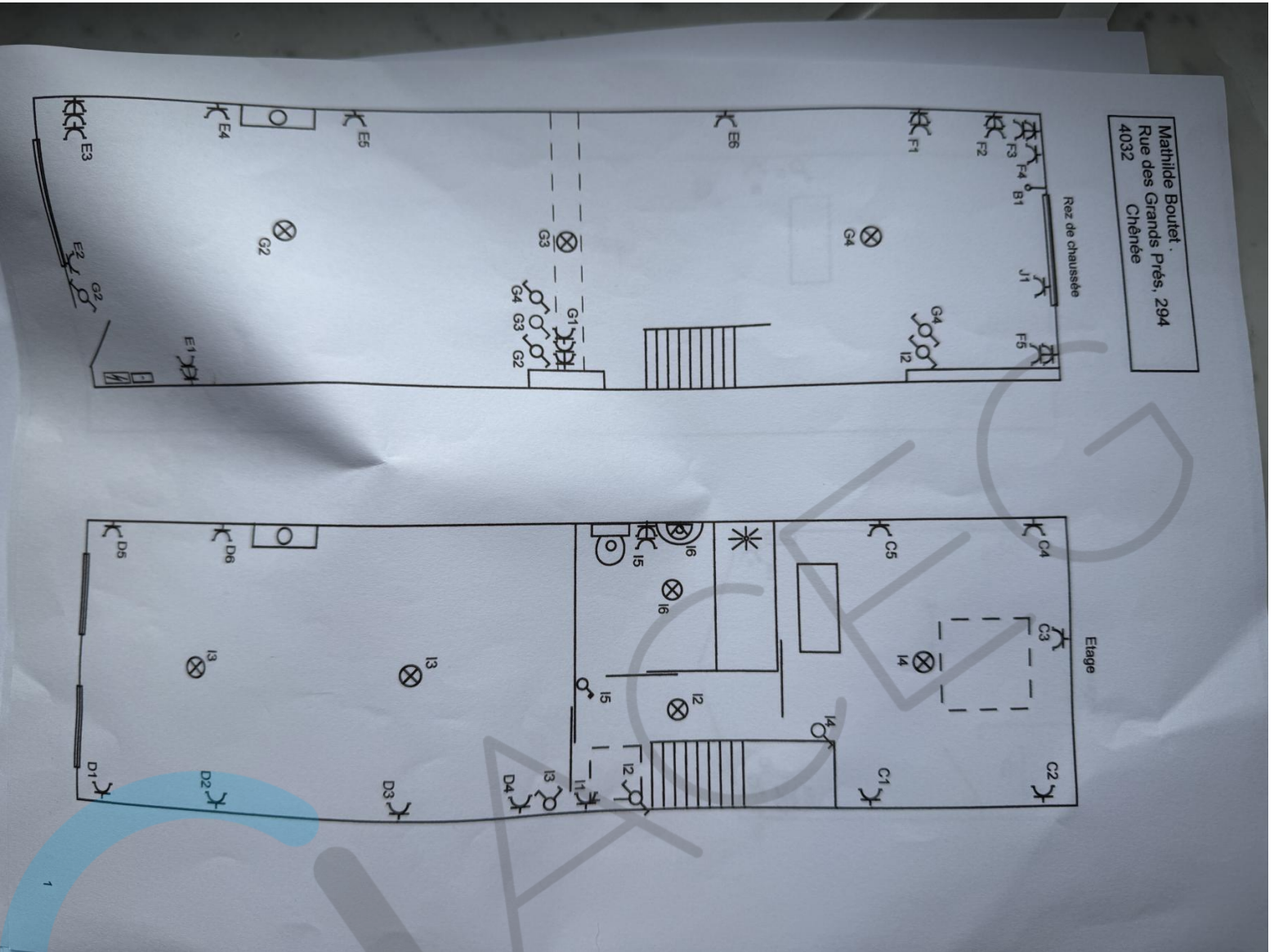


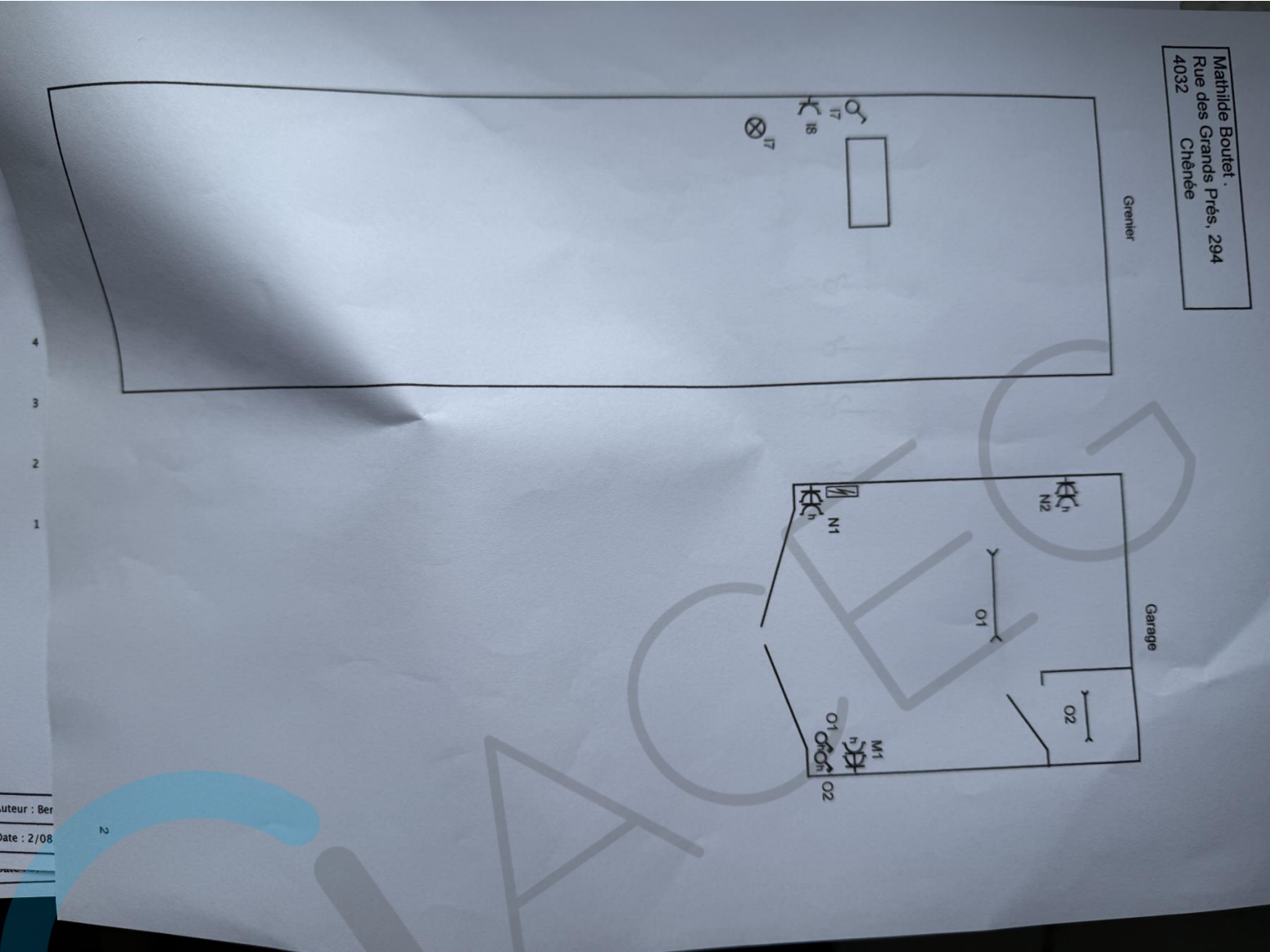


Auteur : Bernard Nowak
Date : 2/08/22

Rue des Grands Prés, 294 4032 CHENEE

Fichier :
Folio : 1/3





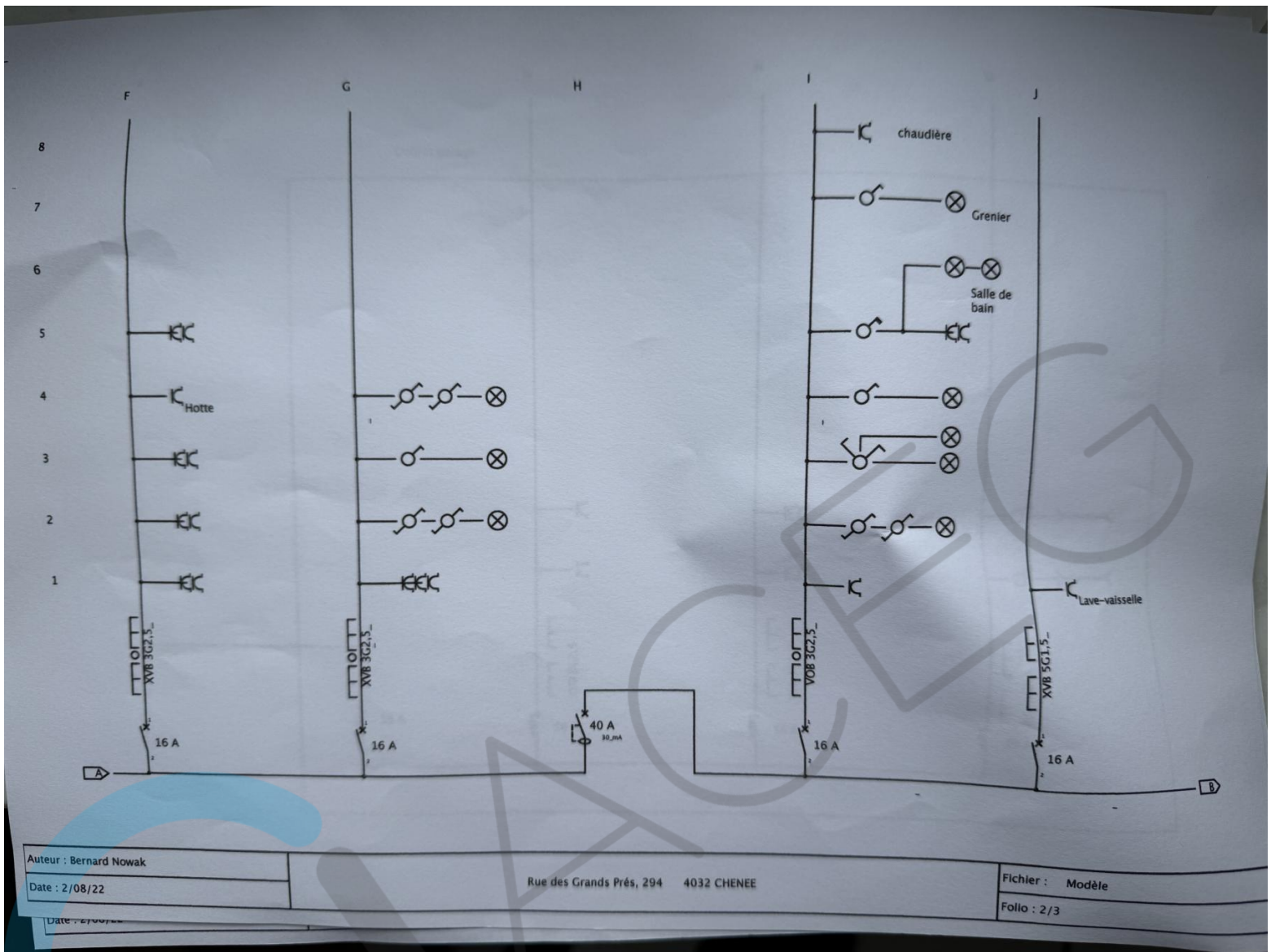
Mathilde Boutet
Rue des Grands Prés, 294
4032
Chênêse

Grenier

Garage

4
3
2
1

Auteur : Ber
Date : 2/08



Auteur : Bernard Nowak
Date : 2/08/22

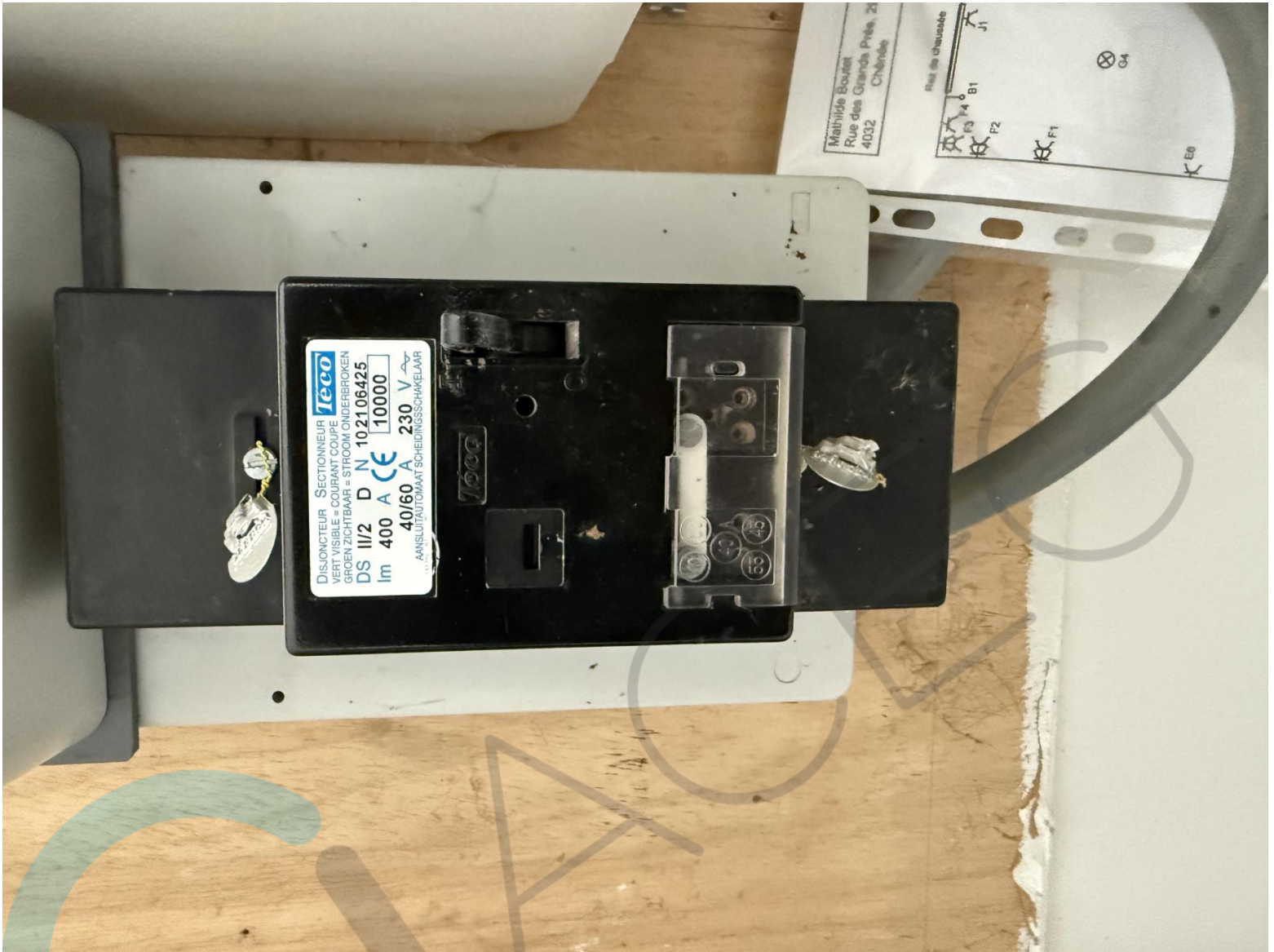
Rue des Grands Prés, 294 4032 CHENEE

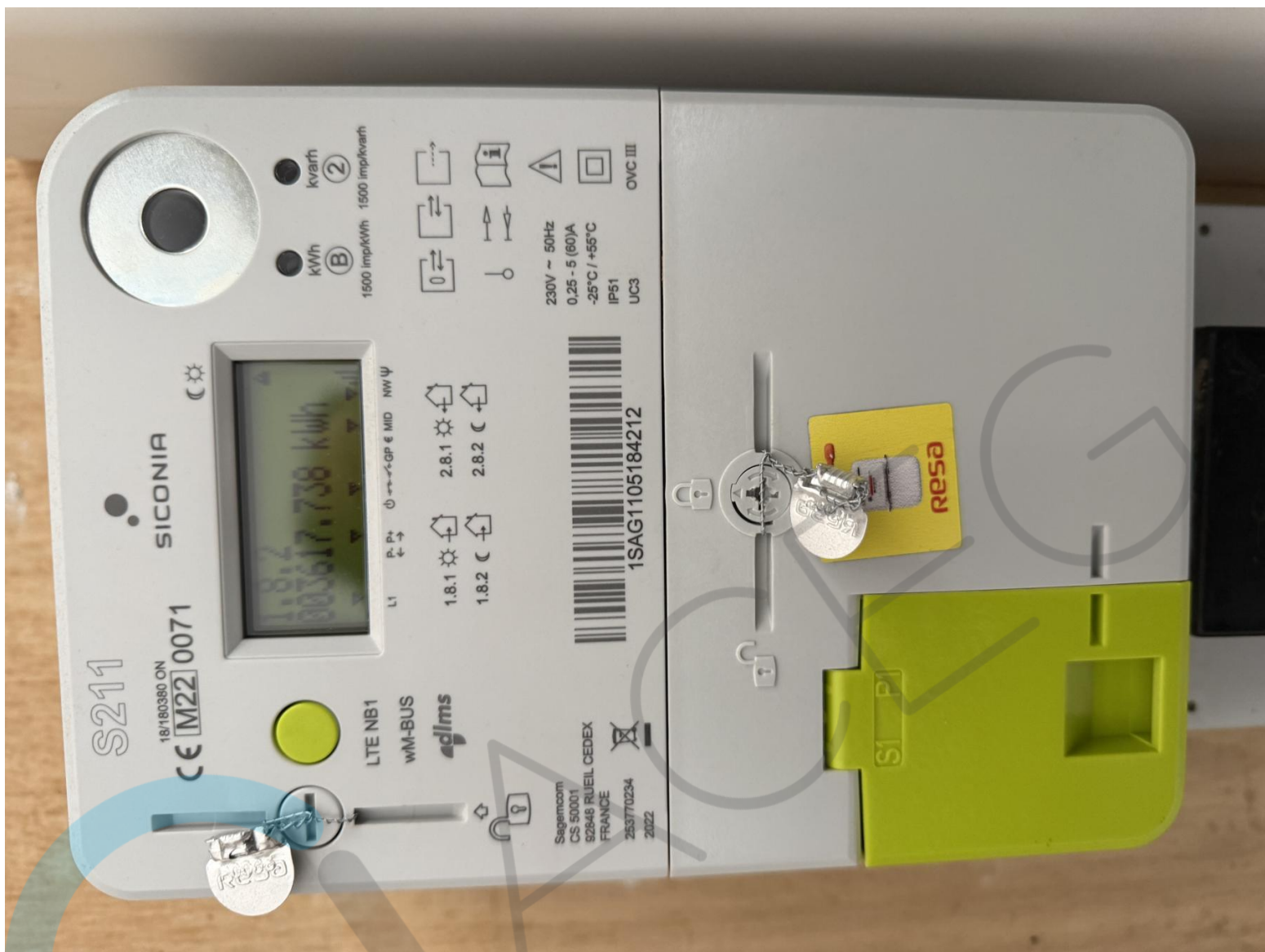
Fichier : Modèle
Folio : 2/3



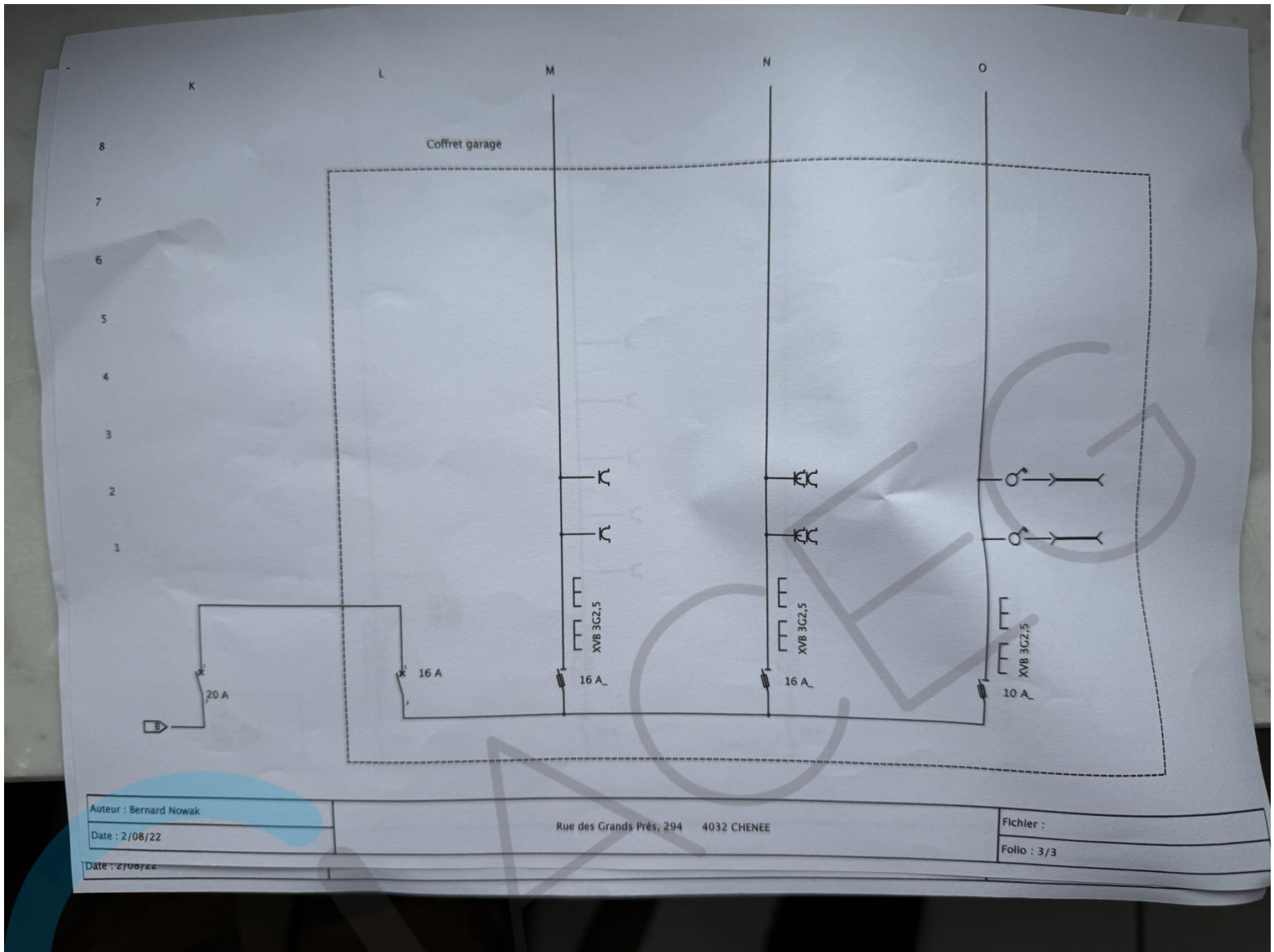
Mathis Bouché
Rue des Grands Prés, 204
4032
Chimay











Auteur : Bernard Nowak
Date : 2/08/22
Date : 2/08/22

Rue des Grands Prés, 294 4032 CHENEE

Fichier :
Folio : 3/3



